

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trente novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrezel s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur RÉMOND Bruno, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes ANTOINE Michèle, BOYER Candice, CHABRAT Béatrice, LANGRY Véronique.
Mm. LEMAITRE Yves, MARTINS Philippe, MAUBORGNE Xavier, RÉMOND Bruno, ROLLET Thibault.

ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes AYADI Jalila et DUBOIS Véronique.

SECRÉTAIRE :

Mme BOYER Candice.

Le compte rendu de la séance du 13 octobre 2020 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune observation n'étant soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE

Suite au départ de l'agent technique de la commune et à la proposition faite à l'un des candidats, Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget primitif,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : entretien de la voirie, entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'agent de service polyvalent en milieu rural, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021, pour l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de ce même article, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

3-3 2° Pour les besoins de services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi

3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** ces propositions
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À 25% DU BUDGET N-1

Afin de pouvoir régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget au mois d'avril, Monsieur le Maire propose de prendre la délibération suivante :

Vu l'article L 1612-1 du CGCT

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment son article 37

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	2020	2021
20	2051	Concessions et droits similaires	6 000	1 500
21	2135	Installations générales	5 000	1 250
	2151	Réseau de voirie	5 000	1 250
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	15 000	3 750
	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000	5 000
23	2313	Constructions en cours	230 000	57 500

MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE SEINE-ET-MARNE CONCERNANT L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose la motion proposée par l'association des maires ruraux de Seine et Marne concernant l'eau et l'assainissement pour des aides publiques à la hauteur des enjeux.

Bon nombre de communautés de communes ont d'ores et déjà intégré l'eau et l'assainissement dans leur compétences. Les communes exerçant encore celle-ci sont en sursis puisque, dès 2026, elle sera obligatoirement transférée vers les EPCI.

La dure réalité du terrain montre que ce transfert à la hussarde crée l'iniquité d'une part et des difficultés de fonctionnement d'autre part tout en provoquant des sources de tensions paralysant les objectifs de service public à atteindre.

Force est de constater que le niveau d'équipement des communes est très hétérogène. Certaines communes ont réalisé, pendant des décennies, des travaux d'investissement importants. Elles ont su profiter des aides très conséquentes des Agences de l'Eau, des régions et des départements quand, dans les années 2000, ceux-ci disposaient encore des moyens budgétaires importants dédiés au sein de politiques volontaristes.

Souvent, le budget communal abondait le budget eau, comme la loi l'autorise ce qui permettait de proposer un prix de l'eau accessible tout en mettant en œuvre des démarches pédagogiques en direction des administrés afin d'expliquer en quoi convenait d'économiser cette ressource et pourquoi les budgets de l'eau et de l'assainissement induisaient et induiraient des investissements très lourds.

Les choix politiques mis en place dans les collectivités sont très hétérogènes. Cette hétérogénéité est un des moteurs essentiels de la difficulté de transfert de la compétence Eau et Assainissement vers les EPCI. Cohabite aujourd'hui des communes en déficit d'équipement avec d'autres à des niveaux satisfaisants voire très satisfaisants.

Les remises à niveau nécessaires au sein des EPCI nécessitent des investissements colossaux, avec de nobles objectifs comme la préservation, voire la reconquête des masses d'eau, les défis environnementaux et la transition écologique.

La prise en compte solidaire de ces vastes territoires engendre des coûts d'études jamais atteints comme des recrutements de techniciens très qualifiés se substituant inévitablement et fatalement aux élus bénévoles qui s'impliquaient auparavant sur leur territoire communal.

Le prix de l'eau est adapté sur l'ensemble du territoire intercommunal, recettes nécessaires aux investissements. Dans ce processus infernal, certaines communes verraient leur facture d'eau multipliée par 2,3 voire 4 sans autant que des travaux d'investissement ne soient réalisés sur leur territoire. Si l'on considère une consommation de 100m³ par an pour un ménage, celui-ci verrait sa facture annuelle passer de 400 € à plus de 1200 € en quelques années.

L'incompréhension est totale et la mesure ne passe pas auprès des citoyens usagers du service.

Deux facteurs sont responsables de cette situation :

- 1- Le premier est celui qui a consisté à transférer une compétence sensible d'office et sans étude d'impact préalable alors que les niveaux d'équipement des territoires et les prix de l'eau étaient très disparates.
- 2- Le second est la défaillance avérée des financeurs publics. Les Agences de l'eau participent aux financements mais de plan en plan, leurs aides ont fondu comme neige au soleil.

Les aides publiques ont globalement diminué de 50% en deux décennies.

Les Agences de l'Eau perçoivent, pourtant, des redevances auprès des consommateurs afin, principalement, de financer les infrastructures nécessaires à la sauvegarde et à la distribution d'eau potable ainsi qu'à l'épuration des eaux usées. Les Agences de l'Eau devraient disposer de recettes suffisantes afin d'aider les EPCI à assumer de manière acceptable leurs responsabilités, sans faire peser directement sur les usagers la démesure financière de ces actions.

Ce qui relève du bon sens bute sur les prélèvements de l'Etat qui ponctionne annuellement environ ½ milliard d'euros aux Agences de l'Eau ! Cette disposition est surréaliste, inacceptable et malhonnête. Les redevances perçues doivent aller où elles sont originellement prévues et non à boucher quelques trous dans le budget de l'Etat.

L'Etat, dans son rôle d'instigateur de la transition écologique doit assumer ses responsabilités et, dépassant ses contradictions, revenir à plus de cohérence en aidant ses territoires partenaires à aller de l'avant en intégrant les retombées sociales et économiques pour les citoyens usagers des services de l'eau.

Les élus de proximité que nous sommes percevons mieux que personne la violence sociale et l'assommoir économique sur nos populations causées par un prix de l'eau inexplicable et insupportable. La crise des Gilets Jaunes nous a appris que l'empilement des taxes fait le terreau de la défiance des politiques publiques. Nous nous refusons à mettre en œuvre des politiques qui, si l'objectif est vertueux et incontournable, accablent, encore, nos concitoyens et altèreraient la crédibilité que portent nos concitoyens à leurs élus.

Nous portons une proposition novatrice.

Le renouvellement des conduites d'eau potable, des réseaux d'assainissement et des STEP ayant des impact très important sur l'économie de la ressource et la préservation des milieux naturels, les parlementaires et l'Etat doivent agir auprès des instances européennes afin d'obtenir qu'une part non négociable des crédits européens fléchés pour l'environnement, soit 1 000 milliards, soit affectée, sous forme de subventions, aux EPCI afin de leur permettre de renouveler leurs réseaux sans provoquer de nouvelles crises sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOUTIEN** la motion de l'AMR77 concernant l'eau et l'assainissement
- **APPROUVE** la proposition novatrice évoquée ci-dessus.

RÉFÉRENT POUR LE PROJET GÉO ILE DE FRANCE

L'objectif de Géo IDF, comme le veut la loi NOTRe, est de favoriser la mutualisation et la réutilisation des données géographiques concernant le territoire régional. Il s'agit de données d'intérêt général qui permettent de mieux connaître le territoire mais également de mieux coordonner les politiques publiques.

Il s'agit de mettre à disposition le plus possible de données d'intérêt général sur une plateforme, véritable point d'entrée unique de la donnée géographique au niveau régional. Au-delà du partage de données en lui-même, le projet porte une démarche d'animation globale concernant l'information géographique.

Différents ateliers seront organisés auxquels seront conviés les référents identifiés.

Mr RÉMOND Bruno est désigné comme référent au projet Géo Ile-de-France.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 que nous connaissons et après diverses concertations auprès d'associations d'élus, **l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.**

Les conditions ne sont en effet pas réunies pour réussir une collecte de qualité. La collecte sur le terrain de l'enquête de recensement entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants ; même si ceux-ci sont courts et limités, ils sont difficilement compatibles avec la situation sanitaire, quelle que soit son évolution d'ici à fin janvier 2021. Une moindre adhésion de la population pourrait entraîner de nombreux refus de répondre.

L'Insee continuera à calculer et publier une actualisation annuelle de la population légale de chaque commune. Chaque année, ces actualisations sont calculées à partir d'une combinaison de plusieurs sources (enquête terrain complétée de sources administratives dans les communes de moins de 10 000 habitants).

LOTISSEMENT

Dans le cadre de l'instruction du dossier concernant l'aménagement d'un lotissement de 15 lots à bâtir « le hameau du pommier doux », le Préfet ne fera pas opposition à la déclaration.

Cependant ce récépissé de non opposition à la déclaration, ne permet pas un démarrage des travaux avant mars. Ce délai est réservé pour les recours éventuels.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Site internet**

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont pu consulter le site internet de la commune de Champeaux.

La société CAMPAGNOLE affiliée à l'association des maires ruraux, propose la création de ce genre de site internet. Le coût par an est de 120 € pour la commune. Le Conseil Municipal, après discussions, décide de faire appel à ce prestataire.

➤ **Fibre optique**

La société Engie Solution et ses sous-traitants vont intervenir sur le territoire des communes de FOUJU et ANDREZEL pour le déploiement de la poche n° 760 à compter du 10/12/2020 pour une période d'environ 6 mois. Les opérations suivantes seront effectuées : travaux de génie civil et travaux optiques. Par contre, aucun retour concernant le nombre de poteaux à installer sur le territoire de la commune.

➤ **Colis de Noël**

Mmes BOYER Candice et CHABRAT Béatrice se sont occupées de commander les colis de Noël, composés de produits régionaux. Cette année, à cause de la pandémie, les colis seront livrés au domicile des habitants de 70 ans et plus, par Aude et Béatrice.

➤ **Mur de l'école**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait, en urgence, rehausser le mur entre les deux bâtiments scolaires afin d'éviter des intrusions dans l'école à cet endroit.

➤ **Subvention CAL**

L'association Champeaux Animations Loisirs a fait une demande de subvention de 283 € pour l'année 2020. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne verser aucune subvention cette année aux associations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.